

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 MARS 2021 à 10H00

DELIBERATION N° 2021/08

MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical a été convoqué le 11 mars 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Yannick JARDIN, Nicole PEYCELON, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Christian JULIEN.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20210319-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Notification : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2021

MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU COMITE SYNDICAL

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit dans son article 6, la possibilité, pendant la période d'urgence sanitaire, de réunir et tenir un Comité Syndical ou un Bureau par visioconférence ou à défaut par audioconférence. Cette possibilité a été prolongée jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Aussi, il est proposé de réunir le Comité Syndical à distance en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'exigent.

Il convient de préciser les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

La tenue de la réunion du Comité Syndical à distance sera assurée en faisant usage de l'application de visioconférence ZOOM. Il sera également possible aux Délégués de se connecter à la réunion en audioconférence par l'intermédiaire d'un téléphone fixe ou mobile en cas de problème de connexion par le pont téléphonique Zoom.

La convocation mentionnera le système de visioconférence utilisé ainsi que le lien et les codes permettant d'accéder à la réunion en visioconférence.

En début de réunion, le Président procèdera à l'appel nominal des Délégués afin de garantir l'identification des participants.

L'enregistrement des débats se fera directement par l'application ZOOM dès le début de la séance et sera conservé sur les serveurs informatiques de Saint-Etienne Métropole, mis à disposition du SYDEMER dans le cadre de la convention de mise à disposition de services partiels.

La visioconférence sera accessible au public par connexion à l'application de visioconférence ZOOM assurant ainsi le caractère public de la séance.

Le vote des délibérations ne pourra se faire qu'au scrutin public soit par appel nominal, soit par scrutin électronique si les moyens techniques le permettent, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20210319-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Notification : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de permettre une meilleure fluidité des votes, le Président pourra demander lors du vote des délibérations quels sont les Délégués qui votent contre, ou ceux qui s'abstiennent. Ces derniers devront alors demander la parole par le biais de l'application et énoncer leur nom et le sens de leur vote.

Tout vote qui exigerait le recours au scrutin à bulletins secrets devra être reporté à une séance ultérieure se tenant en présentiel.



Le comité syndical, après avoir délibéré, approuve les modalités de tenue des réunions à distance en visioconférence ou audioconférence du comité syndical

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le Président,



François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200017424-20210319-2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Notification : 19/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

